

Henri BESSOUDO

Commissaire aux Comptes
Membre de la Compagnie d'AIX en PROVENCE
Siret : 320 681 109
tél : 06 03 15 38 39

Villa Stella Impasse des Palmiers
Bd Clamour La Serinette
83 000 TOULON

R A P P O R T

SUR LES COMPTES ANNUELS

au 31.12.2014

FOYER WALLON BERTHE
Tour "C"
B P 404

83 514 LA SEYNE/MER CEDEX

Henri BESSOUDO

Commissaire aux Comptes
Membre de la Compagnie d'AIX en PROVENCE

Mesdames,
Messieurs,

Renouvelé Commissaire aux Comptes de votre Association, par votre Assemblée Générale Ordinaire du 19.04.2010, et en exécution de ma mission, j'ai l'honneur de vous présenter mon rapport général sur :

- le contrôle des comptes annuels
- la justification de mes appréciations
- les vérifications spécifiques et informations prévues par la Loi

concernant :

FOYER WALLON BERTHE
Tour "C"
B P 404

83 514 LA SEYNE/MER CEDEX

et relatifs à l'exercice couvrant la période du

01.01.2014 au 31.12.2014

Les comptes annuels ont été arrêtés par la Direction de votre Association. Il m'appartient sur la base de mon audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

§I. OPINION SUR LES COMPTES ANNUELS

J'ai effectué mon audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Ces normes requièrent la mise en oeuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. J'estime que les éléments que j'ai collectés sont suffisants et appropriés pour fonder mon opinion.

Je certifie que les comptes annuels, tels qu'ils vous sont présentés, et qui sont annexés aux pages 1 à 8 du présent rapport et dont :

- | | |
|-----------------------------------|-----------|
| • le Bilan totalise | 237 071 € |
| • le Compte de Résultat s'élève à | 623 297 € |
| et traduit un Déficit net de | 17 788 € |

sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'Association à la fin de cet exercice.

Henri BESSOUDO

Commissaire aux Comptes
Membre de la Compagnie d'AIX en PROVENCE

§ II JUSTIFICATION DES APPRÉCIATIONS

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du Code de commerce, je vous informe que les appréciations auxquelles j'ai procédé, pour émettre l'opinion ci-dessus ont portées notamment sur les principes comptables suivis et les estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes.

§ III. VERIFICATIONS ET INFORMATIONS SPECIFIQUES

J'ai également procédé, conformément aux normes de la profession, aux vérifications spécifiques prévues par la Loi.

J'attire votre attention sur l'observation portée dans le complément d'informations relatif au bilan, en annexe 1, sur la pérennité de l'association largement dépendante de l'octroi des subventions des collectivités publiques

Je n'ai pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion de votre Direction, et dans les documents adressés aux adhérents sur la situation financière et les comptes annuels, du Foyer WALLON BERTHE au 31/12/2014

Fait à TOULON, le 30/03/2015


Henri BESSOUDO
Commissaire aux Comptes